



Expertise comptable  
Audit, Conseil et Social

**ASSOCIATION CULTUELLE DE  
L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE LYON**

Association déclarée Loi 1905

**Siège social : 6 B Cours de la Liberté  
69003 LYON**

**SIÈGE SOCIAL**

**LYON**

Le Thelemos  
2-15, quai du Commerce  
C.P. 50203  
69336 Lyon cedex 09  
**Tél. 04 78 43 45 55**  
Fax 04 78 64 83 42

**BUREAUX**

**PARIS**

6 rue de Bassano  
75116 Paris  
**Tél. 01 40 17 05 47**  
Fax 01 40 17 03 34

**VALRÉAS**

22, cours Jean Jaurès  
BP 115  
84603 Valréas cedex 03  
**Tél. 04 90 35 05 97**  
Fax 04 90 35 37 17

**VILLEFRANCHE s/SAÔNE**

167, rue Charles Germain  
9400 Villefranche s/ Saône  
**Tél. 04 74 68 37 43**  
Fax 04 74 60 62 56

[www.orial.fr](http://www.orial.fr)

Membre du réseau



Audit Statulaire *Premium*  
REF 19801

**ASSOCIATION CULTUELLE DE  
L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE LYON**

**Rapports du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**Ce document contient 17 pages**

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
SAS inscrite à l'Ordre des Experts Comptables des régions : Rhône-Alpes, Paris Ile-de-France et Provence Alpes Côte d'Azur.  
S.A.S. au capital de 3 762 911 € - 444 674 816 00012 RCS Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale,

**I- Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE LYON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**II- Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, de l'ouverture de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

**III- Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes de l'annexe relatifs :

- Au changement de règlement comptable,
- Et à la crise sanitaire.

- **IV- Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les actifs immobilisés sont évalués et amortis comme indiqué dans l'annexe, dans les règles et méthodes comptables. Nous nous sommes assurés que ces règles étaient bien respectées.
- Et nous avons pu, dans le cadre de notre audit, nous assurer que les subventions d'investissements, les legs, donations et dons sont utilisés conformément aux informations données dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**V- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil presbytéral et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Le cas échéant, en application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil presbytéral.

#### **VII- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 22 mars 2021

Pour SAS ORIAL  
Commissaire aux Comptes

Jean-Paul BOUVARD  
Fondé de Pouvoirs



**EGLISE PROTESTANTE UNIE DE LYON**

6 B, cours de la Liberté

69003 - LYON

**BILAN AU 31/12/2020**

<b>ACTIF</b>		
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Immobilisations Nettes</b>	<b>5 760 140</b>	<b>5 822 997</b>
Terrains Temples	746 017	746 017
Constructions Temples & Agencements	8 051 761	8 051 761
Orgues Temples	588 215	588 215
Mat de bureau Administration	28 847	29 146
<b>Immo en cours</b>	<b>368 682</b>	<b>92 594</b>
Amortissements immobilisations	-4 023 381	-3 684 735
<b>Caution loyers</b>	<b>800</b>	<b>1 600</b>
<b>Autres créances</b>	<b>981 901</b>	<b>1 040 590</b>
Produit à recevoir	88 647	65 845
Administrateur de biens FC	15 190	0
Autres créances	878 065	974 745
<b>Disponibilités</b>	<b>393 479</b>	<b>527 268</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>7 562</b>	<b>4 893</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 143 882</b>	<b>7 397 347</b>
<b>PASSIF</b>		
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Réserve Patrimoine intégré</b>	<b>3 247 971</b>	<b>3 247 971</b>
<b>Réserve affectée Immobilier</b>	<b>1 986 210</b>	<b>1 986 210</b>
<b>Réserves diverses</b>	<b>-1 052 239</b>	<b>-824 631</b>
<b>Résultat net</b>	<b><u>-147 289,52</u></b>	<b><u>-227 607,52</u></b>
<b>Subventions net. d'investis.</b>	<b>1 311 170</b>	<b>1 391 593</b>
<b>Fonds dédiés Dons &amp; Legs</b>	<b>1 327 824</b>	<b>1 315 935</b>
<b>Provision pour charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts divers</b>	<b>346 030</b>	<b>365 570</b>
Emprunt bancaires	300 000	300 000
Emprunt UNACERF	40 000	60 000
Emprunt autres	6 030	5 570
<b>Fournisseurs</b>	<b>65 703</b>	<b>102 549</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>56 633</b>	<b>36 408</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>1 870</b>	<b>3 350</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 143 882</b>	<b>7 397 347</b>

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes, activités fiscalisées (Type A et B)	655 €	3 240 €
Dons et legs	866 614 €	738 152 €
Consistoires	4 295 €	4 340 €
Concession de cimetière & Loyers	51 539 €	41 906 €
Participation, remboursements de frais et transfert de charges	74 254 €	119 718 €
Autres produits	4 532 €	4 500 €
Subventions	303 532 €	276 493 €
<b>TOTAL I</b>	<b>1 305 420 €</b>	<b>1 188 348 €</b>

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Frais généraux de gestion (électricité, loyers, assurances, frais de déplacements, d'affranchissements)	217 495 €	262 919 €
Impôts, taxes et versements assimilés	17 416 €	17 204 €
Salaires, traitements et charges sociales	212 439 €	220 208 €
Contributions et subventions	704 870 €	639 686 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	340 713 €	341 149 €
Concession de cimetière, panneau d'affichage		
Autre charge de gestion courante	118 €	
<b>TOTAL II</b>	<b>1 493 049 €</b>	<b>1 481 166 €</b>

<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-187 629 €</b>	<b>-292 818 €</b>
--	-------------------	-------------------

<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cess. de valeurs mob. de placements	2 006 €	2 954 €
<b>TOTAL III</b>	<b>2 006 €</b>	<b>2 954 €</b>

<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilés	7 500 €	7 800 €
Différence négative de charges		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Charges nettes sur cess. de valeurs mob. de placement		
Participation produits financiers	249 €	496 €
<b>TOTAL IV</b>	<b>7 749 €</b>	<b>8 296 €</b>

<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-5 743 €</b>	<b>-5 342 €</b>
---------------------------------------	-----------------	-----------------

<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-193 372 €</b>	<b>-298 160 €</b>
---	-------------------	-------------------

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion (dons, legs, autres...)	138 000 €	56 173 €
Sur opérations en capital		
Reprise sur provisions, dépréciations et transfert de charges	122 915 €	135 794 €
<b>TOTAL V</b>	<b>260 915 €</b>	<b>191 967 €</b>

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion (subventions, créances irrécouvrables)	46 320 €	67 028 €
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>46 320 €</b>	<b>67 028 €</b>

<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>214 595 €</b>	<b>124 939 €</b>
--	------------------	------------------

<b>IMPOTS SUR LES SOCIETES</b>		

<b>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTES (VIII)</b>		
	168 512 €	54 386 €

<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>1 568 341 €</b>	<b>1 383 268 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>1 715 631 €</b>	<b>1 610 876 €</b>
<b>RESULTAT (BENEFICE)</b>	<b>-147 290 €</b>	<b>-227 608 €</b>



## A N N E X E

2020

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total est de 7 143 882 €.

Et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat déficitaire de 147 289.52 €.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil presbytéral.

### FAITS CARACTERISTIQUES

L'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Lyon a pour objet d'assurer l'exercice du culte réformé et de pourvoir en tout ou en partie aux frais et besoins du culte et des divers services et activités qui peuvent s'y rattacher.

#### 1) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Les évènements significatifs de l'exercice 2020 dont les incidences comptables et financières sont plus amplement détaillées dans les informations de l'annexe, sont les suivants :

- Poursuite des travaux en cours :
  - Sur le site de Bancel pour 229 222 €
  - Sur le site d'Oullins pour 46 866 €
- Activité réduite sur les différents sites, compte tenu de la situation sanitaire.

#### 2) PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 – Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n°2020-08 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) modificatif du 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, tout en intégrant les dispositions liées à l'adhésion des associations culturelles de l'Eglise Protestante unie de France.

2.2 – L'évaluation des éléments de l'actif est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques, sous réserve des précisions fournies au § 2.3.

2.3 – Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivante :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence de méthodes comptables
- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

- Ensembles immobiliers

L'évaluation des actifs immobiliers a été opérée selon les modalités ci-après :

- pour les biens apportés ou acquis depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2006 selon la valeur déclarée lors de l'opération de valorisation des biens détenus par l'association en 2001, sous déduction d'un amortissement annuel calculé au taux de 2% depuis 2001.

- pour les biens apportés ou acquis depuis moins de 10 ans selon la valeur portée à l'acte, sous déduction d'un amortissement annuel calculé au taux de 2% depuis l'acquisition ou l'apport du bien.

- Autres immobilisations corporelles

L'évaluation repose sur :

- l'inventaire dressé en 2001 et la valorisation fournie à cette date pour les biens concernés (orgues, mobiliers du Temple, mobilier de bureau...), auquel ont été ajoutés les biens acquis et clairement identifiés sur la période de 2001 à la date de clôture de l'exercice, valorisés au prix d'achat sous déduction d'amortissements calculés selon un taux adapté à chaque nature de biens depuis la date d'achat jusqu'au 31 décembre N.

- La rémunération des ministres en poste et les charges sociales ou fiscales attachées est comptabilisée dans les charges de l'association. Cette inscription n'a aucune incidence sur le résultat dans la mesure où le financement de cette masse salariale relève réglementairement de l'Eglise Protestante Unie De France. Il est en effet constaté au compte de résultat un produit d'exploitation d'égale montant.

- 

### 3) CRISE SANITAIRE

L'émergence liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

**L'association constate que ces événements n'ont pas eu un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020.**

La situation étant évolutive, il est difficile à la date d'arrêté des comptes de mesurer toutes les incidences de la crise sanitaire sur l'association et notamment par rapport au rythme des recettes jusqu'à son niveau habituel.

Eu égard à ces mesures et à la situation de l'association en résultant à la date de l'arrêté des comptes ; l'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

#### 4) NOTES SUR LE BILAN

##### 4.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE				
RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Cessions Rebut	
1-Immobilisations incorporelles				
<b>Total 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2-Immobilisations corporelles				
. Terrains	746 017			746 017
. Constructions & Agencements	8 051 761			8 051 761
. Autres immobilisations corporelles	617 361	1 768	2 066	617 062
. Immobilisations en cours	92 594	276 088		368 682
<b>Total 2</b>	<b>9 507 732</b>	<b>277 855</b>	<b>2 066</b>	<b>9 783 521</b>
3-Immobilisations financières	1 600		800	800
<b>Total 3</b>	<b>1 600</b>	<b>0</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>TOTAL GENERAL 1-2-3</b>	<b>9 509 332</b>	<b>277 855</b>	<b>2 866</b>	<b>9 784 321</b>

ETAT DES AMORTISSEMENTS				
AMORTISSEMENTS	nts à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Dotations de l'exercice	Cessions Rebut	
1-Immobilisations incorporelles				0
<b>Total 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2-Immobilisations corporelles				
. Constructions et agencements	3 220 693	315 221		3 535 914
. Autres immobilisations corporelles	464 042	25 492	2 066	487 467
<b>Total 2</b>	<b>3 684 735</b>	<b>340 713</b>	<b>2 066</b>	<b>4 023 381</b>
<b>TOTAL GENERAL 1-2</b>	<b>3 684 735</b>	<b>340 713</b>	<b>2 066</b>	<b>4 023 381</b>

• La comptabilisation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2020 repose sur les règles suivantes :

- Ensembles immobiliers

Les ensembles immobiliers intégrés ou acquis sont évalués comme suit :

- Terrain : valeur portée à l'acte ou 20% de la valeur globale de l'ensemble immobilier lorsque l'évaluation du terrain n'est pas stipulée.
- Construction : prix de revient de la construction

Pour la comptabilisation des constructions, il est fait application des nouvelles dispositions issues du règlement n°2014-03 de l'ANC relatif à la dépréciation des actifs, notamment celles relatives aux ensembles immobiliers, à savoir la méthode de l'amortissement par composant.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- L'association s'est prévalu de la méthode simplifiée, dite prospective, fondée sur la réallocation des valeurs nettes comptables, à savoir :
  - La ventilation des valeurs nettes comptables des ensembles immobiliers au 01/01/2006 entre les composants identifiés,
  - La définition d'un plan d'amortissement adapté à chaque composant,
  - La détermination de la dotation aux amortissements de chaque composant à partir de la durée d'utilisation résiduelle au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
  
- La nature des composants « constructions », les critères de valorisation des composants et des durées d'utilité sont résumés dans le tableau ci-après :

NATURE DU COMPOSANT	VALORISATION DU COMPOSANT	DUREE D'UTILITE
Structures et assimilés	80%	50 ans
Façade /Etanchéité/Toiture	10%	15 ans
Installations générales techniques	10%	20 ans

- Il est tenu compte sur le plan comptable de la valeur résiduelle des actifs immobiliers. **En conséquence, il n'est pas pratiqué d'amortissement sur les structures et assimilés des ensembles immobiliers anciens.**

- Autres immobilisations corporelles

Elles sont traitées en tant qu'éléments non décomposables, sans valeur résiduelle, et sont amorties sur leur durée d'utilité.

- Les amortissements des immobilisations sont calculés selon le mode linéaire au taux suivants :

*Immeubles : 5 à 6.67 %  
Agencement des immeubles : 4 à 10 %  
Orgues : 4 à 10 %  
Matériel de bureau et mobilier : 5 à 20 %*

#### 4.2. PROVISIONS

ETAT DES PROVISIONS				
	Provisions	Dotations	Reprises	Provisions
	à l'ouverture de l'exercice			à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour charges				0
Provisions pour dépréciations				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.3. ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

- Néant

#### 4.4. COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent :

- a) A l'actif des charges constatées d'avance pour 7 562 €.
- b) Au passif des produits constatés d'avance pour 1 870 €

#### 4.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est constatée pour chacune d'elles.

ETAT DES CREANCES ET DETTES					
RUBRIQUES	Montant brut	Dont		Dont	
		Sur Régions EP	Sur Autres	A moins d'un an	A plus d'un an
<b>CREANCES</b>					
1. Actif immobilisé					
- Prêts divers	400		400		400
- Cautions	400		0	400	
2. Actif circulant					
- Créances sur Régions					
- Autres créances	981 901	0	981 901	975 996	5 905
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>982 701</b>	<b>0</b>	<b>982 301</b>	<b>976 396</b>	<b>6 305</b>
<b>DETTES</b>					
1. Emprunts et dettes financières	346 030	40 000	306 030	20 000	326 030
2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 703	0	65 703	59 798	5 905
3. Dettes fiscales et sociales	3 983		3 983	3 983	0
4. Autres					
- Dettes aux Régions	0		0		0
- Autres dettes	52 649		52 649	52 649	0
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>468 366</b>	<b>40 000</b>	<b>428 366</b>	<b>136 430</b>	<b>331 935</b>

#### 4.6. CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Les charges à payer s'élèvent à 81 944 €.

Les produits à recevoir s'élèvent à 88 905 €.

#### 4.7. VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES

<b>VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>			
	A l'ouverture de l'exercice	Affectations du Résultat 2019	A la clôture après affectation du résultat 2019
1. Fonds statutaires			
- Patrimoine intégré	3 247 971	0	3 247 971
<b>Total fonds statutaires</b>	<b>3 247 971</b>	<b>0</b>	<b>3 247 971</b>
2. Réserves statutaires ou contractuelles			
<b>Total réserves statutaires</b>			
3. Autres réserves			
- Réserve immobilisations	1 986 210		1 986 210
- Réserve générale	-824 631	-227 607	-1 052 239
<b>Total autres réserves</b>	<b>1 161 579</b>	<b>-227 607</b>	<b>933 971</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 409 550</b>	<b>-227 607</b>	<b>4 181 942</b>

La variation des réserves correspond à l'affectation du résultat déficitaire 2019 de 227 607.49 €.

#### 4.8. VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Aucune valorisation au titre des contributions volontaires bénévoles n'est effectuée en raison de l'absence d'éléments ;

#### 5) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires, même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant, sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

6) AUTRES INFORMATIONS :

6.1. LEGS ET DONATIONS EN COURS ET DONNS

LEGS ET DONATION		
	NOMBRE	VALEUR ESTIMEE
. Libéralités acceptées par le Conseil presbytéral en attente d'autorisation administrative	0	
<i>Dont legs acceptés</i>	0	
. Libéralités autorisées en attente de délivrance	2	
<i>Dont legs autorisés</i>	2	350
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>350</b>
<i>Dont libéralités à reverser aux régions</i>		70

DONS MANUELS					
	AU	2 020			AU
	01/01/2020	Encaissés	Utilisés	Mis en fonds dédié	31/12/2020
<b>DONS RECUS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EGLISE REFORMEE</b>	0	672 840	672 840		0
<b>UTILISATION DES DONS</b>					
. Reversés à la Région			-591 090		0
. Utilisés au fonctionnement de l'église locale et des paroisses			-81 750		0
<b>SS/TOTAL DES DONS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT</b>	0	672 840	-672 840		0
<b>DONS RECUS POUR LA RENOVATION DE BANCEL</b>	202 119	118 004	-7 697	110 307	312 427
Réservé pour cette utilisation					



## 6.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Au 01/01/20	2020		Au 31/12/2020
		Encaissées	Mis en fonds dédié	
<b>Subventions publiques</b>	<b>2 043 794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 043 794</b>
Pour la rénovation Grd Temple	2 041 410			2 041 410
Pour la rénovation Oullins	2 384			2 384

## 6.3. FONDS DE DEDIES

	AU 01/01/20	2 020		AU 31/12/20
		Mis en fonds dédié	Utilisés	
<b>Relatif à des subventions et dons affectés</b>				
<b>Pour le Grand Temple</b>	<b>14 104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 104</b>
Fds dédié / Dons	14 104	0	0	14 104
<b>Pour Bancel</b>	<b>202 119</b>	<b>118 004</b>	<b>-7 697</b>	<b>312 427</b>
Fds dédié / Dons	202 119	118 004	-7 697	312 427
<b>Pour Change - Tassin</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
Fds dédié / Dons & Legs	15 000	0	0	15 000
<b>Relatif à des legs</b>	<b>1 084 712</b>	<b>1 381</b>	<b>-99 800</b>	<b>986 293</b>
<i>En attente d'affectation</i>	<i>1 084 712</i>	<i>1 381</i>	<i>-99 800</i>	<i>986 293</i>
Pour Bancel			-80 000	
Pour Oullins		1 381	-7 300	
Pour Jeep			-12 500	
<b>TOTAL FOND DEDIES</b>	<b>1 315 935</b>	<b>119 385</b>	<b>-107 497</b>	<b>1 327 824</b>

## 6.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Indemnités de départ à la retraite

Aucune provision n'a été calculé compte tenu de la faible ancienneté des salariées.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Lyon, le 22 mars 2021

Pour SAS ORIAL  
Commissaire aux Comptes

**Jean-Paul BOUVARD**  
Fondé de Pouvoirs

